

Consommateurs et environnement: informations sur la consommation de carburant des voitures particulières neuves

1998/0272(COD) - 11/02/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient, en totalité ou partiellement, 15 des 29 amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. Ces amendements visent à : - mentionner que l'un des objectifs du système est d'apporter des informations relatives aux émissions de CO2 ainsi qu'à la consommation de carburant; - élargir la définition du point de vente; - stipuler que la Commission, assistée par le Comité, se charge d'étudier comment répertorier les voitures par catégories (ex: petites, moyennes et grandes) et d'établir une liste des dix véhicules les plus économies en carburant pour chaque catégorie; - préciser que la Commission assistée par le Comité doit envisager à l'avenir de mieux harmoniser le système, dans le cas où une telle harmonisation s'imposerait; - ajouter que les conséquences des options supplémentaires, telles que la climatisation, sur la consommation du carburant, sont à mentionner sur l'étiquette et dans le guide; - prévoir que dans la version imprimée du guide figure une référence à sa version sur Internet; - indiquer les parcours urbains et sur route sur l'étiquette, dans le guide et sur l'affiche; - préciser que la version électronique du guide est actualisée en fonction de l'évolution du marché des voitures nouvelles.